

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1758 - 11 mars 1993 - 9 F

D 1758 HAÏTI: LA SITUATION POLITIQUE VUE PAR LA COMMISSION JUSTICE ET PAIX

L'élément actuel de la problématique haïtienne est l'intervention conjointe de l'OEA et de l'ONU pour une issue à la crise politique (cf. DIAL D 1749). Après le refus par le gouvernement *de facto* en début février d'un envoi d'observateurs étrangers, un accord intervenait finalement entre ce dernier et le secrétaire général de l'OEA, Dante Caputo. Le 14 février, un premier groupe de quarante-cinq observateurs arrivait à Port-au-Prince.

Parallèlement, dans les milieux religieux d'Haïti eux-mêmes très divisés (cf. DIAL D 1704 et 1718), le débat avait rebondi le 6 janvier précédent avec la publication d'un bilan de la Commission nationale justice et paix. C'est ce document dont nous publions ci-dessous la deuxième, troisième et quatrième partie (la première, faite de statistiques, recoupe les données de la "Plateforme des organismes haïtiens de défense des droits de l'homme". Cf. introduction de DIAL D 1749). Adressé "à la Conférence épiscopale d'Haïti, à la Commission pontificale justice et paix, au peuple de Dieu et aux Eglises-soeurs", ce rapport se termine sur un certain nombre de "recommandations" comme autant de propositions pour une issue politique constitutionnelle.

Note DIAL

LE RETOUR DE L'ARBITRAIRE ET DE LA VIOLENCE: UN PEUPLE MUSELÉ, UNE ÉGLISE PERSECUTÉE

Bilan de l'année 1992

par la Commission épiscopale nationale justice et paix

(...)

2. Les conséquences du coup d'Etat et de la répression

On voit bien que cette répression durable et structurelle voudrait contenir l'immense majorité de la population, en particulier les paysans, les habitants des quartiers populaires et les jeunes. Elle veut interdire toute expression libre, toute réunion, toute manifestation. Elle atteste le retour de la dictature, de la violence, de l'arbitraire. Ce constat s'impose malgré toutes les déclarations politiques.

Un bilan est là, qui en témoigne, incontournable. Il représente la réalité. Tout le reste n'est qu'idéologie ou justification et dépasse la compétence de notre commission. En revanche, toute prise de position ou toute solution à la crise qui ferait abstraction de ce bilan et des responsabilités engagées ne pourrait apporter la paix dont Haïti a tant besoin. Nous assistons à un naufrage de la conscience, à une perte des valeurs sociales les plus utiles pour bâtir une nation: perte du sens de la vie, du respect de la vie, de la vérité, du droit de l'autre et des autres à exister, à se réunir, à s'exprimer et à participer. Tout se passe comme si seulement les chefs et les riches avaient le droit d'exister, comme si Haïti ne comptait que 3 à 500.000 habitants. Les cinq millions d'autres sont comme les Indiens découverts par l'Espagnol, comme les esclaves noirs arrachés à l'Afrique par des négriers: ils sont une "populace" qui n'a aucun droit, une populace infrahumaine.

En ce temps de Noël qui nous rappelle le sermon de Montesinos (1), au nom de l'Évangile, nous posons la question de la conscience haïtienne et internationale: les pauvres d'Haïti, les 87% d'Haïtiens qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, ne sont-ils pas des hommes? Ne sont-ils pas des citoyens? (cf. J.J. Dessalines après l'Indépendance de 1804).

2.1. La violence politique

Un coup d'Etat représente une violence politique inouïe, condamnable absolument et sans justification car elle prive l'ensemble d'une population du droit de vote, du droit d'expression et de participation.

- Au-delà du rejet d'un homme, il s'agit du rejet d'un peuple vecteur et porteur d'un nouveau contrat social; il s'agit de la perpétuation de son exclusion.

- A l'encontre de discours justificateurs, le coup d'Etat n'a ni rétabli ni sauvegardé des libertés ou des principes démocratiques, mais il a reconduit et consolidé un **statu quo** garant des intérêts d'une minorité toujours plus assoiffée de pouvoir politique et économique, toujours plus sur fond de répression permanente

La Constitution de 1987 prévoit les mécanismes d'auto-régulation du pouvoir. L'exemple du Brésil donne une leçon de démocratie (2). S'il y avait eu danger pour la nation, il était possible, par des moyens légaux, de négocier une solution prévue par la Constitution. La Commission justice et paix, avant le 30 septembre 1991, a certes enregistré des erreurs, des dysfonctionnements de la justice comme des cas isolés hérités d'années de dictature, de manque de formation, surtout dans les conflits de terre. Mais elle n'a pas constaté, sous l'angle de la justice, une menace pour la paix civile. La plupart des faits allégués contraires à cette affirmation sont imputables au gouvernement de Mme Ertha Trouillot jusqu'au 7 février 1991. D'autre part, la commission note l'incapacité de l'armée d'Haïti à mener des enquêtes sérieuses permettant de rendre une bonne justice.

2.2. Le mensonge organisé

Le bilan de la répression est soit ignoré, soit déprécié, soit banalisé. On parlera de bavures ou d'excès alors que la violence en Haïti est durable, structurée, quotidienne, voulue. La responsabilité est affichée, elle est le fait de l'armée d'Haïti. Le gouvernement civil de facto en est ultimement responsable, même s'il n'a pas donné l'ordre de tuer, de voler ou de réprimer.

Le mensonge organisé veut faire passer les solutions politiques actuelles pour constitutionnelles. Rappelons simplement que, d'après la Constitution, l'armée est apolitique, comme dans toute société moderne; et que le Parlement n'est pas en soi l'expression de la volonté populaire. Un élu - président, sénateur - est élu pour un mandat précisé d'avance par la Constitution. Il ne peut en aucun cas outrepasser son rôle sous peine de perdre sa légitimité. Sinon, ce serait voter comme acheter un chat dans un sac.

Enfin, le mensonge organisé s'est attaché, par les pratiques bien connues de l'amalgame, de l'insinuation et de la désinformation, à dénigrer le président élu; par là il attaque le peuple haïtien lui-même. Non seulement on met de côté le choix de non violence clairement affirmé, mais on en vient à affirmer que le peuple haïtien est incapable de démocratie. La presse d'Etat multiplie des affirmations qu'aucun pays au monde n'étale avec tant de complaisance. Il ne s'agit pas moins que d'une tentative, non de purification ethnique comme en ex-Yougoslavie, mais de purification par l'argent. Celui qui a, est; celui qui n'a pas, n'a aucun droit en plus: "*Gran nèg, se leta*".

Le général Cedras, en affirmant que les analphabètes ne peuvent voter, condamne durablement Haïti à la dictature.

S'il y a 87% d'analphabètes, qu'ont fait les gouvernements depuis trente ans, y compris les gouvernements militaires, pour lutter contre l'analphabétisme?

La seule campagne d'alphabétisation sérieuse lancée par l'Eglise a été stoppée, entre autres, par l'armée qui, au poste de Cité Soleil, a fait disparaître Charlot Jacquelin.

2.3. La violence économique

Plus d'un an de gestion d'un gouvernement non démocratique a conduit Haïti à une ruine irrémédiable, à une "somalisation" du pays le plus pauvre du continent. Comme le montrent bon nombre d'analyses, il y a une corrélation entre démocratie et croissance économique. Seule la participation du plus grand nombre des citoyens haïtiens permettra de sortir de la misère. Or c'est cette participation qui est aujourd'hui empêchée; c'est la décentralisation administrative qui n'est pas voulue; c'est le développement agricole du pays qui n'est pas voulu; c'est l'indépendance nationale qui n'est pas voulue.

En ce sens, le coup d'Etat se comprend comme le retour d'un système politico-économique bien connu depuis deux cents ans en Haïti et qui n'a jamais voulu le développement du pays, mais seulement l'enrichissement rapide d'un petit nombre.

2.3.1. L'embargo

L'embargo décrété par l'OEA en octobre 1991 est une mesure politique. C'est une arme utilisée dans d'autres pays, par exemple contre la Serbie coupable aux yeux de la communauté internationale de non respect de la démocratie et de crimes contre l'humanité. C'est une arme non violente dont on peut discuter les effets, mais qui vise un bien éthique de l'humanité. Ainsi, la communauté internationale a le droit de s'estimer lésée, blessée par le retour de la violence arbitraire et aveugle des premiers jours d'octobre 1991.

Si Haïti se met elle-même au ban des nations, elle ne peut s'en prendre qu'à ceux qui ainsi salissent l'image de notre nation. En outre encourager la violence, en faisant comme si de rien n'était, est une position immorale. La meilleure façon de lever cet embargo est donc de refuser tout concours à ceux qui ont foulé aux pieds la démocratie et ont plongé Haïti dans l'illégalité, le deuil et la réprobation internationale. Seule une mesure politique peut lever une mesure politique.

Cet embargo a des effets économiques. Il n'affecte pas les produits de première nécessité ni les médicaments, ni l'aide humanitaire au contraire intensifiée ces derniers temps (cf. Rapport de mission du PNUD, Genève, juin 1992) (3). Mais par suite de l'augmentation du prix du pétrole, il légitime une extraordinaire flambée des prix qui, elle, affecte grandement la vie de l'immense majorité des citoyens pauvres d'Haïti. A y regarder de plus près, ce n'est pas l'embargo qui cause cette terrible vie chère, c'est le retour d'une situation de monopole où un très petit groupe fixe les prix et tire tout le bénéfice d'une situation de crise qu'il veut faire durer.

La commission s'interroge sur la continuation du trafic des armes et des munitions. Elle déplore l'hypocrisie internationale qui tolère qu'une mesure soit en permanence violée, en particulier à partir de la République Dominicaine, de la Floride (USA) et de l'Europe.

Enfin dans son domaine spécifique, la Commission justice et paix souligne deux aspects extrêmement importants pour l'économie d'Haïti:

a) Le prix de la rançon payée par le peuple haïtien à l'armée qui rackette, rançonne, arrête et torture pour faire de l'argent. Le prix d'une libération est en moyenne \$250. Quand on sait que 87% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté de \$360 par an et par famille et que plusieurs milliers de citoyens ont été arrêtés, on peut dire qu'avec la surtaxation arbitraire, surtout dans les campagnes, la répression paralyse l'économie du pays.

b) La même répression, en interdisant massivement des réunions, empêche le développement coopératif du pays. On a vu des agents de reboisement arrêtés et battus

devant des pépinières. Pourquoi cet acharnement, sinon parce qu'on veut refuser la participation au développement?

Il faut aussi mentionner dans cette rubrique l'inquiétante amoralité qui se développe dans un pays où tout s'obtient par la corruption, où l'Etat multiplie l'affairisme, les sur-effectifs ou le népotisme. La transparence financière est définitivement foulée aux pieds.

2.4. La violence culturelle

La commission constate que se développe et s'installe dans le pays un discours largement relayé par les médias d'Etat et qui répugne profondément à la conscience et à la morale. **Quid de Radio Soleil?**

La majorité des citoyens haïtiens, parce que pauvres sans être cause de cette pauvreté, se voit systématiquement traitée de populace, même par les rapports de police. Populace de sous-hommes que l'on peut tuer impunément, précisément parce qu'ils sont des sous-hommes. Ainsi, les 3.000 tués par balle sont le travail normal de l'armée qui, dans une tentative d'explication télévisée, se présente comme "essentiellement répressive": ces morts seraient une bavure, on ne fait pas d'omelette sans casser des oeufs. Officiellement cette immense majorité de citoyens, contrairement à la Constitution, se voit jugée incapable d'exercer le droit de vote, parce qu'analphabète, par ceux-là mêmes qui, aux affaires, n'ont jamais rien fait pour lutter contre l'analphabétisme.

Ce discours communément répandu est extrêmement grave et lourd de conséquences. Il signifie le processus de dégradation de la conscience de ceux qui se proclament responsables du pays. Outre le mensonge systématique, ce discours nous paraît profondément immoral et choquant la conscience humaine. Il propose non pas une purification ethnique mais une purification par l'argent et condamne à la non existence les plus pauvres en qui le Christ notre Seigneur a voulu être identifié (Mt 25,40)

2.5. Les réfugiés

Une dernière remarque s'impose devant le déplacement massif des réfugiés: plus de 40.000 boat-people en direction de la Floride, 60.000 répartis en République Dominicaine et plusieurs centaines vers l'Europe. Ce fait est à lui seul son interprétation: il signifie le retour de la dictature, le sauve-qui-peut. Il prolonge l'intense migration interne de centaines de milliers de citoyens obligés à entrer en clandestinité.

Le problème des réfugiés est au coeur de la crise haïtienne. Il a permis à un pays riche du Nord de découvrir concrètement le drame d'un pays pauvre retombé dans la dictature. Outre le traitement illégal pratiqué par des pays signataires de la Convention de Genève (1951) et le Protocole de Washington (1967) avant que les réfugiés ne pénètrent dans le pays (haute mer, police des frontières en zones internationales), les mesures de rapatriement forcé sont condamnables. La différence de traitement entre les réfugiés haïtiens et les autres (Cubains, etc.) relève du racisme et du mépris. La commission s'associe à la condamnation internationale effectuée par le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) de l'ONU et Amnesty International.

La Commission pontificale justice et paix a publié l'automne dernier un document important sur la question du droit d'asile auquel la commission souscrit. Il donne la base éthique théologique et spirituelle d'une telle condamnation.

3. La persécution de l'Eglise

Le coup d'Etat vise directement l'Eglise en tant qu'elle est la voix des sans voix, en tant qu'elle reconnaît son Seigneur dans les affamés, les persécutés, les torturés et tous les laissés-pour-compte. Une telle Eglise des pauvres ne

peut qu'être persécutée par ceux qui veulent le retour d'une dictature en Haïti, dictature qui a fait de ce pays le plus pauvre du continent. Ainsi, la vérité, l'appel à la conscience, la solidarité et la défense des victimes de la violence et de l'arbitraire sont considérés comme du terrorisme ou du communisme par les militaires. Cela suffit pour arrêter, torturer ou tuer sans autre forme de procès. Toutefois, cette persécution ne vise pas seulement la pastorale sociale de l'Eglise, elle vise également la catéchèse, le culte lui-même. La simple proclamation de la Parole de Dieu, par exemple le rappel du Magnificat de la mère de Dieu suffit pour déclencher la persécution. L'Eglise est donc visée dans son être, dans son existence, dans son rôle évangélique de témoin de la vérité et de défenseur des victimes d'où qu'elles viennent (4).

La commission souligne cette persécution non pas seulement par "corporatisme ecclésial" qui se justifierait. Elle croit qu'en visant l'Eglise, la répression militaire vise à détruire l'espoir démocratique de tout un peuple. Outre le bilan des victimes, la commission publie en annexe l'analyse détaillée de cette persécution dans le diocèse des Gonaïves (voir annexe).

3.1. Bilan

Cf. le rapport du Centre Karl Lévêque (voir annexe)

3.2. Remarques et interprétations

3.3.1. La répression contre l'Eglise vise toutes les catégories de membres. Plus encore, elle conteste à l'Eglise le droit d'exister, de se réunir, de s'exprimer, de travailler. Et ce, à la fois de façon commune (répression contre l'ensemble de la société) et spécifique (empêcher le travail de justice et de charité de l'Eglise elle-même).

3.2.2. L'ampleur de cette persécution, où à Pliché l'armée n'hésite pas à mettre en joue les fidèles pendant la messe dominicale, montre à l'évidence qu'il ne s'agit pas de bavure. L'Eglise est comme telle une cible privilégiée. Et dans son élan de nouvelle évangélisation: les TKL (communautés ecclésiales de base) sont systématiquement visées et ne peuvent se réunir, ce qui est un énorme préjudice à l'annonce d'une Bonne Nouvelle pour les pauvres. Et dans son activité classique: culte, catéchèse, solidarité.

3.2.3. La plupart des paroisses fonctionnent au ralenti; les mouvements d'apostolat rentrent dans leur coquille; l'effort demandé par les évêques pour mettre en valeur les temps forts de la liturgie est systématiquement enrayé, comme à la Chapelle pour la Pentecôte; les familles chrétiennes éclatées, où de nombreux fidèles ont dû se cacher.

3.2.4. De nombreux témoignages de fidèles arrêtés et torturés font mention de véritables blasphèmes: "*Qu'il te délivre, ton Sauveur!*" Les militaires donnent libre cours à la haine de l'Evangile et de l'Eglise dans des conditions déjà inhumaines de violence institutionnalisée:

- Des évêques ont été humiliés pendant des fouilles et notre président Mgr Romélus, menacé de mort, a subi plusieurs attentats.
- On rapporte que, dans plusieurs casernes et prisons, les militaires se moquent d'une Eglise qui s'est courbée devant eux: "*Il suffit maintenant de poser le pied sur son cou pour en finir.*"
- Les prêtres, religieuses, religieux sont humiliés en public parce qu'ils sont des représentants officiels de l'Eglise.
- Les laïcs sont envoyés sans protection dans la gueule du lion rôdant, cherchant qui dévorer.
- Des témoignages nombreux et concordants manifestent que l'armée veut faire respecter l'ordre venu d'en-haut (Dieu, Rome, les évêques) à l'intérieur de l'Eglise. Elle accuse des prêtres et des fidèles, parfois même violemment battus, de ne pas obéir à leurs évêques, au pape ou même à Dieu "*qui n'aime pas les terroristes*".

4. Une Eglise divisée

La Commission justice et paix se doit de dire (après d'autres, dont certains évêques haïtiens et la Conférence épiscopale haïtienne elle-même) une vérité difficile, et pourtant qui s'étale à l'évidence: l'Eglise d'Haïti est profondément divisée. Voilà pourquoi la commission recommande à tous les acteurs, à tous les responsables, à tous les fidèles de ne pas s'enliser dans le silence, le non-dit, l'absence de dialogue. La commission est sûre que, dans cette épreuve, l'Eglise peut sortir grandie, plus apte à annoncer l'Evangile de la paix si elle se débarrasse du brouillard d'interprétations et qu'elle regarde en face la réalité. Et d'abord la réalité de sa mission: annoncer une Bonne Nouvelle à un peuple pauvre et souffrant. Cette réalité peut la guérir de toutes ses divisions et renforcer une unité donnée par celui qui est au devant d'elle, Jésus ressuscité.

C'est pourquoi la commission regrette le silence et la résignation de la Conférence épiscopale à qui elle remet ce dossier, face tout d'abord à la souffrance terrible et inouïe d'un peuple tenu en otage par la répression, et également face à la persécution de l'Eglise en Haïti, due au refus par le pouvoir d'une nouvelle évangélisation en Haïti.

Par rapport aux nombreuses tentatives de désinformation ou de manipulation de l'opinion, la commission réaffirme la validité du seul bilan possible des violations des droits de l'homme qu'elle présente aujourd'hui. Elle déplore les minimisations qui ne peuvent procéder que de calculs d'ordre politique. Ainsi lorsque son président, Mgr Romélus, dénonce ces violations, non seulement il n'est pas isolé car il est la voix des sans voix, mais encore il manifeste le caractère prophétique de la communauté ecclésiale qui refuse d'adorer l'idole du pouvoir, de l'argent et de la violence.

4.1. Qu'en est-il, en Haïti, du processus démocratique?

L'Eglise catholique a joué, ces dernières années, spécialement depuis Noël 1980, un rôle indéniable dans la lutte contre le mensonge et la dictature. Par la voix autorisée de ses évêques, elle a multiplié les appels à la démocratie et s'est considérée comme accompagnant le peuple dans sa marche vers la libération. Le livre des déclarations de cette époque, "Présence de l'Eglise en Haïti" (5), retentit de bout en bout en faveur de cette libération démocratique; spécialement la "Charte de l'Eglise d'Haïti pour la promotion humaine" (p. 73-92) (1983), la "Charte fondamentale pour le passage à une société démocratique selon la doctrine et l'expérience de l'Eglise" (p. 183-218) (1986), et la déclaration "Démocratie en Haïti: principes et applications" (pp. 225-242) (1986), où la doctrine sociale de l'Eglise était présentée dans le contexte haïtien.

Aujourd'hui en ce début d'année 1993, dix ans après, qu'en est-il? Pourquoi le silence actuel après ces déclarations? Haïti est-il arrivé au terme du processus démocratique? Si oui, qu'on le dise; sinon, qu'on le dise aussi. N'oublions pas que beaucoup de fidèles sont morts, ont été arrêtés, torturés en 1987 et jusqu'à maintenant pour avoir voulu appliquer dans leurs vies, dans leur pays, ces principes. Et l'appel du pape Jean-Paul II - "*Il faut que les choses changent ici, il faut que les pauvres reprennent espoir*" - a-t-il été entendu? Il semble hélas que non. Les pauvres sont plongés dans un désespoir d'autant plus grand qu'ils ont espéré dans l'Eglise et que l'Eglise semble les abandonner aujourd'hui à une répression féroce.

4.2. L'engagement démocratique de l'Eglise

Cet engagement sans faille a bien été pris au nom des principes évangéliques et au nom du magistère (doctrine sociale de l'Eglise). Ces principes sont inaliénables et transcendants. Or le silence actuel de l'Eglise semble provenir d'un fait contingent et, par là même, secondaire au regard des principes et de la vie: le fait qu'un prêtre, Jean-Bertrand Aristide, ait été élu président d'Haïti.

La commission s'interroge: un fait interne à l'Eglise peut-il bloquer un processus de l'ensemble de la société et l'application de principes inaliénables? Autrement dit, l'Eglise ne peut résoudre ce problème par une pratique de soutien politique et partisan à un pouvoir qui veut éliminer le prêtre-président élu. C'est et ce serait la pire des pratiques, où l'Eglise se dédirait et en viendrait à nier les principes qu'elle a clairement énoncés. Pour l'Eglise, la fin ne justifie jamais les moyens.

4.3. Le dossier Aristide

Le Père Jean-Bertrand Aristide a renoncé pendant sa charge politique à exercer le ministère presbytéral, qui est un ministère d'unité. Dès lors on ne peut qu'analyser la légitimité d'une élection, la première élection libre et honnête de l'histoire d'Haïti où la faiblesse de la classe politique a été manifestée au regard de la menace de la permanence de la dictature. Elu à 67% des voix au premier tour, en présence de onze autres candidats, le président Aristide signifie, au-delà de sa personne et du fait qu'il est prêtre, le refus massif de la société haïtienne de l'arbitraire, de la corruption et de la violence. La situation de répression et de corruption où nous a replongés le coup d'Etat justifie la crainte d'un peuple: les politiciens, en l'état actuel des choses, ne peuvent garantir la démocratie. Renouvelant son appel de 1983, l'Eglise doit continuer à demander qu'existe une vraie vie politique en Haïti dans le respect des principes démocratiques: la Constitution et les élections. C'est son premier devoir vis-à-vis de la société. L'Eglise se doit donc de dénoncer l'actuelle inconstitutionnalité et l'actuel refus des élections. Dans le moment présent, la commission dénonce avec force l'inconstitutionnalité du CEP, l'illégalité et l'illégitimité des assemblées locales réunies de force à l'insu de la population.

La commission rappelle que, selon le droit et contrairement à certaines affirmations faites en haut lieu, le Parlement n'est en aucune manière le co-dépositaire de la souveraineté nationale puisque élu au suffrage universel, car l'élection se fait selon un mandat inscrit dans une Constitution. Seul le respect de cette Constitution permet au Parlement d'exercer la souveraineté nationale. Depuis le 7 octobre 1991, le Parlement s'est mis hors de ce mandat constitutionnel. L'Eglise ne peut ni soutenir ni bénir un processus contraire aux principes de la démocratie qu'elle a si clairement exprimés.

Enfin la commission a examiné le dossier des violations des droits de l'homme imputé au président Aristide. Le dossier communiqué à la presse internationale et aux diplomates ne présente aucun élément sérieux, fruit d'une enquête impartiale.

La commission rappelle que les événements du 7 janvier 1991 (6) sont sous l'entière responsabilité du gouvernement de Mme Ertha Trouillot et de l'armée, gardienne des vies et des biens. Le président élu, non encore au pouvoir, a officiellement dénoncé le sac de la nonciature, l'incendie de l'ancienne cathédrale et le pillage du siège de la Conférence épiscopale. La commission constate l'absence totale d'enquête dont le devoir incombait au gouvernement en place et **ipso facto** à la police. Aucun rapport n'a été publié et l'attribution de ces actes à telle ou telle personne peut relever de la diffamation. En l'occurrence rien ne prouve que le président élu soit responsable de ces faits, qu'il ait donné l'ordre et envoyé des délégués pour perpétrer ces crimes.

La commission, de par sa propre enquête, a obtenu non pas des preuves mais des indices que ces trois actes en tout ou en partie auraient pu être commandités par les auteurs du coup d'Etat de la nuit du 7 janvier précisément pour diviser l'Eglise, enfoncer un coin entre l'Eglise officielle et l'Eglise des pauvres.

4.4 La division de l'Eglise vient d'une division de la société frappée par un apartheid où moins de 10% des Haïtiens exclut les 90% et les condamne à vivre dans les marges de la vie politique, économique, culturelle. il est normal que l'Eglise compte des fidèles dans toutes les couches de la société, mais elle

ne peut en aucun cas sacraliser la domination violente d'une partie sur une autre. Elle ne peut s'accommoder de cet apartheid. Elle invite toutes les parties à lutter contre la misère, contre l'injustice, car de la pratique de la justice viendra la paix, la paix sociale qui ne peut procéder d'une structure violente où les pouvoirs sont affrontés à une situation dont un petit nombre bénéficie.

L'Eglise ne peut reproduire elle-même un tel apartheid si manifestement anti-évangélique. Elle doit donc faire son unité par cette mission même de nouvelle évangélisation, qui est une Bonne Nouvelle annoncée aux pauvres. La commission croit fermement que la lutte contre l'injustice est une dimension constitutive de l'évangélisation. Dans son travail, elle aide à l'unité de l'Eglise et renvoie chaque institution, mouvement et personne à la vérité de l'Évangile. Il s'en suit qu'un processus mutuel de conversion, de réconciliation et de relance sur la voie de l'unité et de reprise en commun de cette tâche d'évangéliser est possible. Telle est la communion (porter ensemble un fardeau) en situation de violence, d'arbitraire et de misère.

RECOMMANDATIONS

1. Au plan national et international

1.1. La commission publie et certifie ce bilan. Aucun processus de résolution de la crise ne peut l'ignorer. La stabilité ne pourra s'instaurer en Haïti qu'en désavouant durablement la répression et qu'en sortant du cycle de violence issu de cet apartheid social.

1.2. La commission demande à la communauté internationale de permettre véritablement le retour de la démocratie qui passe par le rétablissement des libertés individuelles, de la liberté de la presse, de réunion et d'association.

1.3. La commission milite pour la formation de bureaux de défense des droits de l'homme dans chaque commune d'Haïti. Ces bureaux pourraient être constitués pour partie de membres de groupes reconnus par la Plateforme des droits humains et par un ministère honnête de la justice, et pour partie par des délégués de l'ONU et de l'OEA. Ces bureaux auraient pour tâche de protéger les populations de tout acte illicite, de toute vengeance et d'établir le bilan commune par commune de toutes les violations des droits de l'homme depuis 1957.

1.4. La commission recommande que l'ONU et l'OEA, présentes le 16 décembre 1990 et le 20 janvier 1991, soient présentes à l'occasion de tous les scrutins qui se dérouleront au cours des cinq prochaines années. On pourrait ainsi établir de véritables listes électorales.

1.5. La commission recommande le retour à la Constitution. Elle insiste sur la nécessité de la séparation armée/police, d'un système judiciaire honnête et indépendant, de la décentralisation et de la participation maximale au développement du pays.

2. Recommandations ecclésiales

2.1. La commission recommande à toutes les parties de dépasser les problèmes personnels et les blocages religieux. La crise haïtienne est d'abord politique et demande un traitement raisonnable à ce niveau.

2.2. La commission recommande à la Conférence des évêques d'Haïti de dénoncer clairement les violations des droits humains qui frappent l'ensemble de la population, le retour de l'arbitraire et de la violence incompatible avec la démocratie définie lors de la charte de 1983.

2.3. La commission recommande à la Conférence des évêques d'Haïti, à chaque évêque, à chaque prêtre et à la Commission pontificale justice et paix de défendre

les victimes et de défendre l'Eglise attaquée gravement depuis plus d'un an. L'Eglise doit défendre le droit à la liberté de culte, de catéchisme, de pastorale sociale et de réunion.

2.4. La commission recommande que Radio-Soleil, voix de la Conférence épiscopale d'Haïti, ne soit plus inféodée aux autorités de facto d'où qu'elles viennent. Le mensonge institutionnalisé est un problème d'éthique grave. La commission recommande également que le personnel de la radio qui aurait, par parti pris, dépassé les bornes et se serait servi du prestige de la radio catholique à des fins de politique partisane soit révoqué.

2.5. La commission s'adresse aussi aux Eglises-soeurs, à la Commission pontificale justice et paix et à toutes les commissions et instances-soeurs pour demander la solidarité la plus active et la plus aimante pour les réfugiés haïtiens. La commission en profite pour remercier avec la plus vive gratitude la solidarité de l'Eglise des USA, en particulier en Floride, des Eglises de la Caraïbe, des organismes de défense des droits humains et de la Commission pontificale justice et paix pour leur action en faveur des réfugiés.

2.6. Sûre de cette solidarité et de cet appui, la commission plaide pour une meilleure circulation de l'information à tous les niveaux dans l'Eglise. Des dysfonctionnements graves, l'habitude du secret et des coulisses ont porté un immense préjudice à l'Eglise d'Haïti.

2.7. La commission recommande enfin à toutes les forces évangéliques de l'Eglise d'Haïti de reprendre le chemin synodal d'une vraie réconciliation à vivre pour que soit possible sa mission principale: annoncer une Bonne Nouvelle aux pauvres du pays le plus pauvre du continent américain. La commission en appelle aux Eglises soeurs pour aider l'Eglise d'Haïti dans cette démarche évangélique de vérité pour sa mission. Sans justice, il n'y a pas de paix; sans vérité, il n'y a pas de mission.

Le 6 janvier 1993, en la fête de l'Epiphanie

Mgr Willy Romélus, président
P. Freud Jean, secrétaire général
Necker Dessables, secrétaire exécutif
P. Gilles Danroc, conseiller

(Annexes non jointes. NdE)

(1) Cf. DIAL D 1683, "Le cri de l'île Espagnole, ou le choix des pauvres dans les Indes de Castille" (NdE).

(2) Cf. DIAL D 1751, "La destitution du président Collor, ou le sursaut de dignité nationale" (NdE).

(3) Cf. DIAL D 1727 (NdE).

(4) Cf. DIAL D 1711 et 1718 (NdE).

(5) Editions S.O.S., Paris, 1988 (NdE).

(6) Cf. DIAL D 1559, "Coup d'Etat macoute manqué et grave incident politico-religieux" (NdE).

(Diffusion DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 385 F - Etranger 430 F. Avion Am. latine 500 F - USA-Canada-Afrique 470 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN 0399-6441